



VILLENEUVE-SUR-LOT

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2017

La séance est ouverte à 19 h 10. Monsieur le Maire en assure la présidence.

Étaient présents : Mmes et MM. Albinet (jusqu'à l'affaire n°2), Mme Armicent, Mme Beghin, Mme Belan, M. Bousquet-Cassagne, M. Calvet, M. Cassany (Maire), M. Chalah, Mme Claudel-Dourneau, Mme Delléa, M. Denis, M. Feuillas, Mme Gallego-Medina, M. Girard (jusqu'à l'affaire n°2), Mme Hamidani, Mme Lacoue, M. Ladrech, Mme Lamorlette, Mme Laporte, M. Leygue, Mme Maruejols-Benoît, Mme Pinzano, M. Tranchard, M. Zafar

Étaient absents représentés : Mme Albinet par Mme Delléa (à partir de l'affaire n°3), M. Asperti par M. Calvet, Mme Boudry par Mme Beghin, Mme Falconnier par M. Feuillas, M. Girard par M. Ladrech (à partir de l'affaire n°3), M. Joly par M. Leygue, Mme Lhez-Bousquet par M. Cassany, M. Marchand par M. Denis, M. Unanué par Mme Claudel-Dourneau, Mme Varin par M. Bousquet-Cassagne

Étaient absents : Mme Davelu-Chavin, M. Dupuy et M. Gonzato

Une minute de silence a été observée en mémoire de Madame Simone Veil, décédée le 30 juin 2017. En tant que ministre de la santé elle a porté le projet de loi dépenalisant le recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Cette loi est entrée en vigueur le 17 janvier 1975.

Mme Farah Hamidani est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017 est adopté.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : les décisions n°51 à 110 pour l'année 2017. Le compte-rendu des décisions est approuvé.

I - ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 - DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux du département devaient se réunir impérativement le 30 juin 2017 afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants devant participer aux élections sénatoriales fixées par décret le 24 septembre 2017.

La Commune comptant plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux, soit les 35 membres de cette assemblée, sont **délégués titulaires**.

Les conseillers municipaux détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Il est alors prévu par l'article L. 287 du Code Électoral leur remplacement. La désignation des remplaçants intervient avant l'élection des suppléants. Elle est effectuée par le Maire sur présentation des élus concernés par l'exercice de plusieurs mandats. Ne peut être remplaçant qu'une personne inscrite sur la liste électorale de la commune intéressée et jouissant de tous ses droits civiques et politiques.

Deux élus au sein du Conseil Municipal étant concernés, la désignation des remplaçants a été la suivante :

- ✓ M. Daniel Cadiot proposé par M. Étienne Bousquet-Cassagne, Conseiller Régional
- ✓ Mme Sylvianne Ratovonarivo, épouse Loubradou proposée par M. Patrick Cassany, Conseiller Départemental

Le Conseil Municipal a également procédé à l'élection de suppléants. Le bureau électoral, chargé de surveiller le bon déroulement du scrutin, a été fixé de la manière suivante :

- ✓ Président : M. Patrick Cassany, Maire
- ✓ les deux membres présents les plus âgés présents : Mme Annie Lacoue (désignée en raison de l'absence de Mme Armicent lors de la constitution du bureau) et M. Jean-Pierre Chalah
- ✓ les deux membres les plus jeunes présents : Mme Farah Hamidani et M. Étienne Bousquet-Cassagne

L'élection s'effectue à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, sans débat et au scrutin secret. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre et comprendre les noms, prénoms, sexe, date, lieu de naissance et domicile des candidats. Elle doit être composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

Trois listes de candidats ont été déposées.

Liste de la « Majorité » :

1. M. Roger Jean-Darné
2. Mme Suzette Allemand
3. M. Jean Orifelli
4. Mme Viviane Biasolo
5. M. Bruno Pontoni
6. Mme Danielle Dubrana épouse Lartigue
7. M. Vincent Balleroy
8. Mme Martine Coll épouse Rieu
9. M. René Chambon

Liste « Réunir Villeneuve » :

1. Émile Davelu

Liste « Les Républicains » :

1. Mme Françoise Cantin, épouse Leygue

Après avoir Procédé au vote,

Effectif légal du Conseil Municipal :.....	35
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :.....	35
Nombre de présents à l'ouverture du scrutin :.....	24
Nombre de votants :.....	32
Nombre de suffrages exprimés :.....	28
Nombre de bulletins blancs :.....	4
Nombre de bulletins nuls :.....	0

Ont obtenu :

Liste de la « Majorité » :.....	25 voix
Liste « Réunir Villeneuve » :.....	1 voix
Liste « Les Républicains » :.....	2 voix

Sont proclamés suppléants :

1. M. Roger Jean-Darné
2. Mme Suzette Allemand
3. M. Jean Orifelli
4. Mme Viviane Biasolo
5. M. Bruno Pontoni
6. Mme Danielle Dubrana, épouse Lartigue
7. M. Vincent Balleroy
8. Mme Martine Coll épouse Rieu
9. M. René Chambon

II - EXAMEN DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Mme Farah Hamidani pour son élection en qualité de suppléante au Député. Il informe les conseillers qu'une réunion de travail s'est tenue avec M. le Député, Olivier Damaisin, afin d'effectuer un point sur les principaux dossiers concernant la Commune.

Il indique également qu'un projet de motion relatif à une demande d'un moratoire sur l'installation de compteurs linky sur la Commune sera abordé en fin de séance.

1 - AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER, SUR LA RIVE GAUCHE DU LOT ALLANT DE LA HALTE NAUTIQUE JUSQU'À L'ANCIENNE ÉCLUSE - Rapporteur : M. Le Maire

La commune souhaite procéder à l'aménagement d'un cheminement piétonnier situé rive gauche, en bord de Lot sur une longueur d'environ 750 mètres au cœur de la bastide. Ce projet s'étend de la halte nautique jusqu'à l'ancienne écluse.

L'aménagement de ce cheminement permettra de disposer d'une itinérance douce en bord de Lot, sur un secteur prisé des Villeneuvois et des touristes. L'objectif est d'améliorer l'attractivité des bords de Lot. En effet, aujourd'hui, cet espace est seulement enherbé et ne dispose donc pas d'un itinéraire facilement circulable pour les familles. De plus, cet espace est aujourd'hui relativement envahi par une végétation qui dissimule les murs des contreforts situés en contre bas des habitations. Aussi, cet espace apparaît sous-aménagé et n'invite pas suffisamment à la promenade.

L'aménagement de ce cheminement constitue un aménagement prioritaire car il permettra aux habitants et aux touristes de contempler et d'admirer les plus beaux monuments de la Bastide de Villeneuve / Lot :

- le Pont des Cieutat
- la Chapelle du Bout du Pont
- la Halle du 19^{ème} siècle
- la bâtisse du 18^{ème} siècle de l'ancien Hôtel de Ville
- le Pont de la Libération (début 20^{ème})
- l'ancien moulin de Gajac aujourd'hui musée de la commune.

Ce projet de cheminement s'inscrit pleinement dans l'étude de valorisation des berges du Lot en cours au niveau de la communauté d'Agglomération. Ce sera l'occasion de mettre en œuvre des principes de valorisation énoncés dans le cadre de cette étude.

Afin de s'assurer de la qualité de cet aménagement, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet de paysagiste SEGUI, mandataire de l'étude de valorisation des berges du Lot menée par la CAGV pour une valorisation qualitative de cet espace.

En partenariat avec le Service Pays d'Art et d'Histoire, le projet prévoira également un volet pédagogique avec la réalisation de panneaux d'information historique sur l'ensemble des monuments longeant cette rive.

Le projet global prévoit les dépenses suivantes :

Type de dépenses	Montant estimé en € HT
Tranche ferme (base nautique- ancienne écluse) dont : Revêtement de sol et abords Plantations Mobilier urbain	300 000 €
<hr/>	
Tranche conditionnelle n° 1 : Éclairage	41 000 €
<hr/>	
Tranche conditionnelle n° 2 (ancienne écluse - Résidence Crochepierre)	40 000 €
<hr/>	
Tranche conditionnelle n° 3: Panneaux pédagogiques et historiques	35 000 €
<hr/>	
Tranche conditionnelle n° 4 : Paysagement des abords	14 000 €
<hr/>	
TOTAL	430 000 €

La commune souhaite solliciter différents organismes ou fonds pouvant intervenir pour attribuer une aide financière à ce projet. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
FNADT (État et Entente Vallée du Lot)		100 000 €
LEADER	80 % sur un plafond de 40 000 euros	32 000 €
Commune de Villeneuve / Lot		145 000 €
CAGV		145 000 €
DRAC (subvention panneaux pédagogiques)		8 000 €
Total		430 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 31 / Contre : 1 / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver l'aménagement d'un cheminement piétonnier rive gauche en bord de Lot, allant de la halte nautique jusqu'à l'ancienne écluse,

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci dessus

ARTICLE 3 : de solliciter une aide financière auprès des fonds LEADER et du Fonds National à l'Aménagement des Territoires (FNADT) et de tout autre organisme le cas échéant,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget.

2-TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES QUAIS ET BERGES DE LA RIVE GAUCHE DE VILLENEUVE-SUR-LOT - APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA DÉVOLUTION DES TRAVAUX - Rapporteur : Rapporteur : M. Le Maire

Il s'agit d'approuver le lancement de la consultation en vue des travaux nécessaires à la réalisation du projet présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 8 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 31 / Contre : 1 / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de travaux d'aménagement des quais et berges de la rive gauche de Villeneuve-sur-Lot ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation pour la dévolution des travaux ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à venir ;

ARTICLE 4 : de décider que les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur les crédits prévus au budget

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après

CRÉATIONS

Filière/Grade		Durée	Nombre
ANIMATION	Adjoint d'animation	TC	2
ADMINISTRATIVE	Directeur territorial	TC	1

ARTICLE 2 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

4 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU COORDONNATEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES A LA DIRECTION DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE - Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de créer un **emploi d'adjoint au coordonnateur des temps périscolaires** à temps complet et de confier cet emploi à un agent qui pourra relever soit du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints d'animation, soit du cadre d'emplois de catégorie B des animateurs territoriaux en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence,

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

5 - CRÉATION PAR MOBILITÉ INTERNE D'UN POSTE D'ANIMATEUR INFORMATIQUE A LA DIRECTION DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE - Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de créer un **emploi d'animateur informatique** à temps complet et de confier cet emploi à un agent relevant du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints d'animation ou des adjoints techniques en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

ARTICLE 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence,

ARTICLE 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

6 - RENOUVELLEMENT EN CDI D'UN CHARGÉ DE COMMUNICATION - Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

ARTICLE 2 : de dire que cet agent devra avoir un niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'attaché territorial et justifier d'une expérience probante et confirmée dans le domaine de la communication pouvant répondre aux exigences d'une collectivité de la strate de Villeneuve-sur-Lot, de fixer la rémunération maximum de cet agent sur la base du 6e échelon du grade d'attaché territorial (IB 600 IM 505),

ARTICLE 3 : dans le cas d'un contrat conclu pour une durée indéterminée, la rémunération de l'agent sera réévaluée au moins tous les trois ans conformément à l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 visé ci-

dessus,

ARTICLE 4 : de dire qu'il pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,

ARTICLE 5 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

7 - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION - Rapporteur : M. Le Maire

Le plan de formation recense les besoins annuels en tenant compte des priorités. La Loi du 20 janvier 2017 est venue préciser que « le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 26 / Contre : 5 / Abstentions : 1

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de formation 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

8 - PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ TERRITOIRE VILLENEUVOIS - Rapporteur : M. Le Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Villeneuvois du Département du Lot et Garonne.

À l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil, ce projet permettant notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'adopter le plan de formation mutualisé tel qu'annexé à la présente délibération.

9- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°23 DU 10 AVRIL 2015 FIXANT LES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » - Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de modifier la délibération du 10 avril 2015 et de préciser pour l'année 2017 et suivantes les taux de promotion d'avancement de grade de l'échelle C1 vers l'échelle C2 (hors filière police municipale) comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Grade relevant de l'échelle C1 (adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine...)	Grade relevant de l'échelle C2 (adjoint technique de principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 2ème classe...)	25 %

ARTICLE 2 : dans tous les cas et quel que soit le ratio promus-promouvables retenu, il est fait application de critères bloquants exclusifs. Si l'un au moins de ces critères n'est pas respecté, l'agent ne sera pas proposé au tableau d'avancement annuel :

critère B1 : l'agent doit avoir été évalué (présence sur l'année suffisante)

critère B2 : les fonctions exercées doivent correspondre avec celles du grade d'avancement

critère B3 : avoir acquis une expérience de 3 ans minimum dans le grade actuel à l'exception des cas de prise de poste à responsabilité

ARTICLE 3 : critères de classement au tableau d'avancement

les tableaux d'avancement sont établis selon un classement au mérite ; dans le cas où le mérite est jugé égal entre deux agents, ils sont partagés par l'ancienneté dans le grade (art 8 du décret 2014-1526)

10 - ORGANIGRAMME DES SERVICES AU 1^{ER} JANVIER 2015 SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 12 AVRIL 2017 - Rapporteur : M. Le Maire

La délibération n° 187 du 17 décembre 2014 avait validé notamment les points suivants :

- ✓ l'organisation des services telle qu'elle résultait de l'organigramme joint en annexe,
- ✓ la création d'un emploi de directeur de pôle support à temps complet relevant de la catégorie A et confiant cet emploi à un agent appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- ✓ la création d'un emploi de directeur des systèmes d'information à temps complet relevant de la catégorie A et confiant cet emploi à un agent appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- ✓ la possibilité que ces emplois soient confiés à des cadres ayant vocation à occuper un emploi fonctionnel,

Le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux du 12 avril 2017 annule la délibération du 17 décembre 2014 du conseil municipal au motif que le comité technique n'a pas été consulté dans les conditions prévues par les dispositions statutaires ; qu'entre autre il n'a pas été appelé à se prononcer quant à l'impact sur le personnel ni sur les créations et suppressions de poste.

Le Comité Technique a été consulté le 20 juin 2017 sur l'organisation proposée à compter du 1^{er} janvier 2015 et les impacts sur le personnel tant en termes de créations que de suppressions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré tant pour le passé que pour l'avenir,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 27 / Contre : / Abstentions : 5

Décide :

Article 1 : d'approuver l'organisation des services municipaux telle qu'elle ressort de l'organigramme au 01/01/2015

Article 2 : d'approuver la création d'un emploi de directeur de pôle support à temps complet relevant de la catégorie A et confier cet emploi à un agent appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

ARTICLE 1 : d'approuver l'organisation des services municipaux telle qu'elle ressort de l'organigramme au 01/01/2015

ARTICLE 2 : d'approuver la création d'un emploi de directeur de pôle support à temps complet relevant de la catégorie A et confier cet emploi à un agent appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

ARTICLE 3 : d'approuver la création d'un emploi de directeur des systèmes d'information à temps complet relevant de la catégorie A et confier cet emploi à un agent appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

ARTICLE 4 : de dire que ces emplois pourront être confiés à des cadres ayant vocation à occuper un emploi fonctionnel,

ARTICLE 5 : de modifier le tableau des emplois en conséquence,

ARTICLE 6 : de dire les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

11 - RENOUELEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE - Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article unique : d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition à la Commune de Monsieur Paul Lourenco, pour 80 % de son temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er septembre 2017 pour une nouvelle durée de 1 an

12 - RENOUELEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS - Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition de Madame Françoise SOUM auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une nouvelle période d'un an renouvelable.

13 - MISE A CONTRIBUTION D'UN AGENT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE - Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, il s'avère opportun de favoriser le partage des compétences au sein des services respectifs de la communication. À cette fin, le Maire propose au Conseil d'approuver la mise à contribution de la Commune de Mme Delphine DUFAUD, rédacteur en activité à l'Agglomération du Grand Villeneuvois au service Communication. Ces dispositions prendront effet dès signature de la convention et qu'elles ne donneront lieu à aucun remboursement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à titre gracieux, avec la CAGV pour la mise à contribution auprès de la Commune de Mme Delphine DUFAUD, rédacteur non titulaire, pour moitié de son temps hebdomadaire de travail, à compter de la date de signature de la convention, pour la durée de son contrat

14 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE - Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, il s'avère opportun de favoriser le partage des compétences au sein du service urbanisme qui exerce déjà des missions de nature municipale par le biais de la mise à disposition de la Commune de deux agents. À cette fin, il s'agit de mettre à disposition de la Commune un agent du service urbanisme pour 50 % de son temps de travail pour une mission de suivi de l'habitat insalubre sur le périmètre communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article unique : d'autoriser la mise à disposition de la Commune de Monsieur Salem El Rhallouch, pour 50 % de son temps hebdomadaire de travail, à compter de la signature de la convention, pour une durée de 3 ans.

15 - MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, le Maire informe le conseil que Messieurs Bouzaboun et Gacem, médiateurs à la Direction de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publiques, seront mis à disposition auprès de l'agglomération afin d'assurer une mission de médiation à la Piscine de Malbentre, pour la moitié de leur temps de travail hebdomadaire durant la période estivale, pour une durée de deux mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de prendre acte de la mise à disposition de Messieurs Bouzaboun et Gacem auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois à compter de la signature de la convention, pour une période de deux mois,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGV

16 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS SSIAP DE L'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE - Rapporteur : M. Le Maire

La création de services communs en janvier 2017 a eu pour effet de transférer des agents communaux qui avaient des missions particulières, à la CAGV. C'est le cas notamment des agents titulaires SSIAP (Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) qui assuraient la sécurité lors des manifestations organisées par la Ville et qui ne peuvent plus intervenir.

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, il s'avère opportun de favoriser le partage des compétences. C'est pourquoi, il est proposé que la CAGV mette à disposition de la Commune des agents titulaires du SSIAP pour des missions temporaires liées à la sécurité de manifestations pour lesquelles leur présence est requise. Ces mises à disposition ponctuelles donneront lieu à remboursement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'accepter le principe d'un partenariat avec la CAGV par le biais d'une mise à disposition pour des événements particuliers qui nécessitent la présence d'un agent SSIAP.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à signer les conventions de mise à disposition d'agents de la CAGV à la Mairie, qui viendront préciser et encadrer ce partenariat

17 - RÉHABILITATION DE 65 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX RÉSIDENCE « CARRERE » RUE DE LA MALADRERIE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS CDC - (MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DES LOGEMENTS ET MISE EN ŒUVRE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES) - Rapporteur : M. Le Calvet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1: d'accorder la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 60528 de 275 436.00 € souscrit par Ciliopée habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : d'engager le Conseil Municipal pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : de se réserver, en contrepartie de la garantie qu'apporte la ville, un quota d'attribution de 20 % de logements au sein du programme, soit 13 logements, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de réservation des logements.

18 - ADMISSION EN NON VALEURS ET EFFACEMENT DE DETTE - Rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres non recouverts de la liste 2420270515 pour un montant total de 3 462,73 €

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres dont la liste détaillée est présentée dans le rapport joint, pour un montant total de 2 822,01 €

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, aux articles 6541 et 6542 du budget principal

19 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT - AU LIEU DU MARCHÉ GARE.

Rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public situé au Marché-Gare.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la procédure.

20 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT - RUE LOUISE HURAUULT DE LIGNY. -

Rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public situé rue Louise Hurault de Ligny.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la procédure.

21 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT - ALLÉE DES CÈDRES-

Rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public situé Allée des Cèdres.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la procédure.

22 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT - RUE DES CITES UNIES- Rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public situé rue des Cités Unies.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la procédure.

23 - DÉNONCIATION BAIL EMPHYTÉOTIQUE IMMEUBLE SITUE BOULEVARD DE LA MARINE APPARTENANT A LA CAISSE DES RETRAITES, DE SECOURS ET D'ENCOURAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS DE VILLE-NEUVE-SUR-LOT.- Rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la dénonciation du bail emphytéotique dressé par Maître MAURY, notaire à VILLENEUVE-SUR-LOT, signé le 2 septembre 1954 entre la Ville de VILLENEUVE-SUR-LOT et la Caisse des Retraites, de Secours et d'Encouragement des Sapeurs-Pompiers de VILLENEUVE-SUR-LOT et ayant pour objet l'immeuble situé 7 Boulevard de la Marine (cadastré HL263).

ARTICLE 2 : d'accepter que la dénonciation interviendra dans un délai de 24 mois et sans le versement d'une indemnité.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

24 - ACQUISITION D'IMMEUBLES APPARTENANT A LA SCI DU MARCHE SAINTE CATHERINE- 5,7 RUE SAINTE CATHERINE.- Rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'acquérir de la SCI DU MARCHE SAINTE CATHERINE représentée par tous ses associés les immeubles situés 5 et 7 rue Sainte Catherine ayant pour références cadastrales EW 1141 et EW 747 d'une contenance cumulée de 254m² au prix de 130 000 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

25 - ACTUALISATION RÉGLEMENTAIRE DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) EN 2018 - Rapporteur : M. Ladrech

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de maintenir l'exonération ainsi que la réfaction de 50%, toutes deux prévues à l'article L.2333-8 du C.G.C.T. concernant :

- pour l'exonération :
 - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m²,
 - les pré-enseignes d'une superficie inférieure à 1,5m²
- pour la réfaction de 50% :
 - les enseignes dont la somme des superficies est égale à 7m² et inférieure à 20 m²,

ARTICLE 2 : d'appliquer l'actualisation des tarifs pour 2018 de la TLPE tels que prévus par les articles L.2333-6 à 16, et notamment les articles L.2333-9 et 10 du CGCT et suivant les barèmes présenté ci-dessous :

TARIFS DES SUPERFICIES EN M²	2018
ENSEIGNES	
< 7 m ²	- €
> = 7 et < = 20 m ² (réfaction de 50 %)	15,50 €
> 20 et < = 50 m ²	31,10 €
> 50 m ²	62,10 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES	
Supports numériques	
< = 50 m ²	46,60 €
> 50 m ²	93,20 €
Supports non numériques	
Préenseigne > 1,5 m ² et < 50 m ²	15,50 €
< = 50 m ²	15,50 €
> 50 m ²	31,10 €

26 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION AERO-CLUB VILLENEUVOIS.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Aéro-Club Villeneuvois pour la période 2017 /2018.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2017 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

27 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS VILLENEUVOIS.

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Cercle des Nageurs Villeneuvois pour la période 2017/2018.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2017 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

28 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS.

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 31

Un élu ne prend pas part au vote

Pour : 27 / Contre : / Abstentions : 4

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Ping Pong Club Villeneuvois pour la période 2017 /2018.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2017 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

29- MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES - Rapporteur : Mme Claudel-Dourneau

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de proposer à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale une modification des horaires scolaires selon le schéma suivant :

– A ce jour :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00
13h45 -16h00 (élémentaire)	13h45 -16h00 (élémentaire)		13h45 -16h00 (élémentaire)	13h45 -16h00* (élémentaire)
14h00-16h15 (maternelle)	14h00-16h15 (maternelle)		14h00-16h15 (maternelle)	14h00-16h15 (maternelle)

A la rentrée scolaire 2017 :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45-12h00	8h45-12h00	9h00-12h00	8h45-12h00	8h45-12h00
14h00 -16h00 (élémentaire + Guy de Scorailles)	14h00 -16h00 (élémentaire + Guy de Scorailles)		14h00 -16h00 (élémentaire + Guy de Scorailles)	14h00 -16h00 (élémentaire + Guy de Scorailles)
14h15-16h15 (maternelle)	14h15-16h15 (maternelle)		14h15-16h15 (maternelle)	14h15-16h15 (maternelle)

ARTICLE 2 : Ces changements devraient s'appliquer à toutes les écoles à l'exception des écoles Sabine SICAUD et Sainte RADEGONDE, dont les horaires restent inchangés : 9h00-12h00 et 13h30-15h45.

30 - APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2017/2020 - Rapporteur : Mme Claudel-Dourneau

Le premier PEDT signé en 2014 a une durée de validité de trois ans et doit être renouvelé en juin 2017. La collectivité a relancé en janvier 2017 le comité de pilotage afin de redéfinir de nouveaux objectifs pour une période de trois ans.

Ce document contribue à la réussite éducative des enfants et à la lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. Le PEDT propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école. Il prévoit, prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire et une articulation possible avec les activités culturelles et sportives organisées sur le temps scolaire ou extra-scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet éducatif territorial 2017-2020 de la commune de Villeneuve-sur-Lot

ARTICLE 2 : d'autoriser M.le Maire à signer la convention entre le Préfet, le Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale et éventuellement la CAF pour une durée de trois ans, à laquelle le PEDT est annexé.

31 - PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'UNE PARTIE DU MOBILIER PÉNITENT - Rapporteur : M. Dupuy

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de demander à la DRAC la possibilité de protéger au titre des Monuments Historiques, dans un premier temps, le mobilier pénitent suivant :

Éléments de retable des pénitents bleus	Localisation
2 statues du retable maître autel : anges engainés IM47002355	Chapelle de l'Hôpital St Cyr de Villeneuve-sur-Lot
Clôture de chœur	Chapelle de l'Hôpital St Cyr de Villeneuve-sur-Lot
2 reliefs du retable du maître autel : emblème des Pénitents bleus IM47002356	Musée de Gajac
Bas relief du retable du maître-autel : vierge IM47002357	Musée de Gajac
Haut relief du retable du maître autel : dieu le père IM47002358	Musée de Gajac
Tableau du retable du maître autel : christ en croix entre la vierge, St jean et Ste Madeleine	Musée de Gajac
2 statues du maître -autel : anges lampadophores IM47002360	Musée de Gajac
1 relief avec armoirie confrérie pénitents bleus:	Musée de Gajac

IM47002278	
6 Colonne torsos IM47002353	Musée de Gajac
Cloche Pénitents bleus	Clocher ste Catherine

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

32 - PROJET BIBLIOTHÈQUE AUTOUR DE L'ALBUM JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU RÉSEAU D'AIDE, D'APPUI, D'ÉCOUTE A LA PARENTALITÉ - REAAP 47 - Rapporteur : Mme Delléa

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32
Pour : 32 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès du REAAP47 à hauteur de **5,9 %** du montant global du projet soit : **1000 € TTC**, dans le cadre de la labellisation et de la collectivité par cette même structure

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget la recette correspondante.

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 - Achats	3100	74- Subventions d'exploitation	16800
Achats matières et fournitures	2500	- Ministère de la culture Premières pages	5000
62 - Autres services extérieurs	5000	-CAGV/Politique de la ville	1500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4000	-Commune Villeneuve/lot	9300
Publicité, publication	1000	- REAAP	1000
63 - Impôts et taxes	200		
Autres impôts et taxes	200		
64- Charges de personnel	8500		
Rémunération des personnels	8000		
Autres charges de personnel	500		
TOTAL DES CHARGES	16800	TOTAL DES PRODUITS	16800
La subvention de 1000 euros représente 5,9 % du total des produits			

III - PROJET DE MOTION PRÉSENTÉE PAR LE MAIRE ET LA MAJORITÉ DEMANDANT UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY .

M. le Maire fait état des courriers d'administrés inquiets de la mise en place de compteurs Linky sur la Commune. Il fait également part de la réglementation en vigueur qui ne lui permet pas d'interdire cette installation, des démarches effectuées en termes d'analyses juridiques et des contacts auprès de la société ENEDIS et de l'Association des Maires de France. Face à cette inquiétude, il propose l'adoption d'une motion dont il fait lecture :

« **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Considérant que la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte », en date du 17 août 2015, a décidé le déploiement des compteurs de type Linky sur l'ensemble du territoire national,

Considérant qu'une commune n'a pas le droit de s'opposer au déploiement de ces compteurs,

Considérant les interrogations et les inquiétudes légitimes de plusieurs administrés sur les risques que pourraient présenter ces compteurs sur la santé publique,

Considérant les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),

Considérant que le Conseil Municipal est attentif à ces interrogations et à ces inquiétudes et qu'il souhaite qu'ENEDIS puisse y répondre,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à ENEDIS, en application du principe de précaution, de bien vouloir respecter un moratoire concernant l'installation des compteurs Linky sur la commune, le temps que des études scientifiques, réalisées de façon indépendante, puissent attester de l'absence de dangerosité de ces compteurs sur la santé des habitants. »

M. Tranchard évoque les recommandations formulées par la CNIL en matière de recueil de données et notamment les craintes que celles-ci soient utilisées à des fins commerciales. Il indique que cette institution a demandé à ENEDIS de se prononcer sur ce sujet et qu'à ce jour aucune réponse ne lui a été communiquée sur ce sujet.

M. Feuillas fait état des obligations de communes contraintes par un décret sur l'installation de ces dispositifs. Il fait part des inquiétudes d'administrés sur les risques en termes d'émission. Il exprime également les mêmes craintes que M. Tranchard et détaille les risques liées au recueil de données pouvant être personnelles par ENEDIS via ses compteurs. À l'examen des documents de la société, le relevé de charge est estimé à 30 minutes alors que la CNIL préconise 1 heure. Il demande que les préconisations de la CNIL soit inclus dans le corps du texte et dans le délibéré.

Monsieur le Maire propose la rédaction suivante : « (...) **de demander à ENEDIS, en application du principe de précaution, de bien vouloir respecter un moratoire concernant l'installation des compteurs Linky sur la commune, le temps que des études scientifiques, réalisées de façon indépendante, puissent attester de l'absence de dangerosité de ces compteurs sur la santé des habitants et du respect des préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.**»

Le texte complet est donc le suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte », en date du 17 août 2015, a décidé le déploiement des compteurs de type Linky sur l'ensemble du territoire national,

Considérant qu'une commune n'a pas le droit de s'opposer au déploiement de ces compteurs,

Considérant les interrogations et les inquiétudes légitimes de plusieurs administrés sur les risques que pourraient présenter ces compteurs sur la santé publique,

Considérant les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),

Considérant que le Conseil Municipal est attentif à ces interrogations et à ces inquiétudes et qu'il souhaite qu'ENEDIS puisse y répondre,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 10 / Suffrage Exprimés : 32

Pour : 32 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article Unique : de demander à ENEDIS, en application du principe de précaution, de bien vouloir respecter un moratoire concernant l'installation des compteurs Linky sur la commune, le temps que des études scientifiques, réalisées de façon indépendante, puissent attester de l'absence de dangerosité de ces compteurs sur la santé des habitants et du respect des préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La séance du Conseil Municipal s'est achevée à 20 h 40.

**La Conseillère Municipale,
Secrétaire de Séance,**

Farah HAMIDANI